

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Arrêté du 5 juillet 2023 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : ENER2317151A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : création d'un nouveau programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte création d'un programme d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » en faveur des économies d'énergie.

Références : titres II et III du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, R. 221-14 et R. 232-8 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 20 juin 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme suivant, décrit en annexe, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026 :

1. PRO-INFO-55, « Mon Accompagnateur Rénov' - MAR »

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 5 juillet 2023.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'énergie
et du climat,*

L. MICHEL

ANNEXE



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-55

Mon Accompagnateur Rénov' – MAR'

1. Secteur d'application

Information favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Porté par l'ANAH, Agence nationale de l'habitat, le programme Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') a pour ambition de financer les accompagnements à la rénovation énergétique en logement individuel et collectif du réseau France Rénov'.

Le programme s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Le financement des accompagnements nécessaires à l'obtention des primes pour travaux en logement individuel au sens de l'article R. 232-8 du code de l'énergie :

- sous-axe 1 dédié au financement des accompagnements des ménages aux revenus très modestes. Seul ce sous axe donnera lieu à la délivrance de CEE au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique ;
- sous-axe 2 dédié au financement des accompagnements des ménages aux revenus modestes, intermédiaires et supérieurs, donnant lieu à la délivrance de CEE classiques.

Axe 2 : Le financement de l'accompagnement nécessaire à l'obtention des aides pour travaux en faveur des syndicats des copropriétaires.

Axe 3 : Le soutien au déploiement par les collectivités d'une offre territoriale d'accompagnement

Le programme a pour objectifs de :

- réaliser 160 000 accompagnements obligatoires en logement individuel ;
- réaliser 77 000 accompagnements en faveur des syndicats des copropriétaires.

Le programme financera uniquement les subventions variables d'aides à destination des bénéficiaires des trois axes : ménages, syndicats des copropriétaires et collectivités.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 40 TWhcumac sur la période 2023-2026 dont au maximum 20 TWhcumac de CEE au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

La contribution au sous-axe « Financement sans reste à charge des ménages aux revenus très modestes » du programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2026 selon le facteur de proportionnalité suivant :

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	C	0,008

La contribution aux autres axes et sous-axes du programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2026 selon le facteur de proportionnalité suivant :

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007